



## Ascendant étranger à charge de ressortissant français

Par **karim78**, le **17/01/2009** à **20:52**

Je suis de nationalité française ( je suis naturalisé depuis octobre 2008). Ma mere qui a 54 ans et qui est de nationalité marocaine voudrai demandé un visa au consulat français au Maroc pour venir vivre chez moi à ma charge totale. Dans son pays d'origine elle n'est à la charge de personne, elle ne dispose pas de ressources propres lui permettant de subvenir aux besoins de la vie, elle est à ma charge Total puisque je lui envoi de l'argent régulièrement (environ 5000 € chaque année). j'ai donc pensé la faire venir ici en France pourqu'elle vive avec moi.

Cependant je suis un peu perdu en ce qui concerne le type de visa pourlequel me mère doit faire la demande. En effet, j'ai regardé et il y a deux types de visa:

- 1) Visa court séjour d'ascendant à charge de ressortissant français
- 2) visa long séjour d'un ascendant à charge de ressortissant français pour un établissement en France.

mais on fouillant dans le net, ds la cas de ma mère,j'ai trouvé que parfois ils disent qu'il faut demander "un Visa court séjour d'ascendant à charge d'un ressortissant français" et d'autre fois ils disent qu'il faut demander un "visa long séjour d'un ascendant à charge de ressortissant français pour un établissement en France".

Je ne sais absolument pas lequel choisir. Et ce que quelqu'un peut m'éclairer à ce sujet en m'expliquant la différence entre ces deux visas ?

Je vous remercie d'avance.